

LMBH & ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 91 125 euros
Siège social : 5 Rue de Magdebourg, 75116 PARIS
492 915 780 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2024

L'an 2024,
Le 31 mai,
A 10 heures,

Les associés de la société LMBH & ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lorry FOUCAN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 645 actions sur les 3 645 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Cession d'actions de Monsieur Lorry FOUCAN à la Société FOUL PATRIM,
- Renonciation à l'application des délais et modalités de la procédure de préemption prévues à l'article III du pacte d'associés de la Société,
- Cession d'actions de Monsieur Lorry FOUCAN à Monsieur Hervé COTELLON,
- Renonciation à l'application des délais et modalités de la procédure d'agrément prévues à l'article IV du pacte d'associés de la Société et, Agrément d'une cession d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte du projet de cession par Monsieur Lorry FOUCAN au profit de la Société FOUL PATRIM de 1 333 actions sur les 1 516 actions lui appartenant dans la Société.

L'Assemblée Général prend acte que les associés renoncent aux délais de mise à disposition de tous documents prévus par les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires.

Monsieur Boun-Hong FONG et Monsieur Mickaël MONJARET renoncent expressément à leur droit de préemption conformément à l'article III du pacte d'associés de la Société, au bénéfice de la Société FOUL PATRIM.

En conséquence, la présente cession est adoptée, la nouvelle répartition du capital sera reflétée dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité d'agréer la cession par Monsieur Lorry FOUCAN au profit de Monsieur Hervé COTELLON de 183 actions lui appartenant dans la Société.

L'Assemblée Général prend acte que les associés renoncent aux délais de mise à disposition de tous documents prévus par les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier l'article relatif au capital social de la société, soit l'article 6 des statuts, comme suit :

« 6. CAPITAL SOCIAL

En conséquence, le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-onze mille cent vingt-cinq euros (91 125 €) divisé en trois mille six cent quarante-cinq (3 645) actions de vingt-cinq euros (25 €) de nominal chacune, intégralement libérées, de même catégorie et réparties de la manière suivante :

Monsieur Mickaël Monjaret	actions numérotées de 1 à 375 inclus, soit 375 actions
Monsieur Boun-Hong Fong	actions numérotées de 531 à 1 000 et de 2 101 à 2 200 inclus, soit 570 actions
Monsieur Hervé Cotellon	actions numérotées de 1 101 à 1 183 inclus, soit 183 actions
FOUL PATRIM	actions numérotées de 1 184 à 2 100 et de 2 201 à 3 900 inclus, soit 2 517 actions
Total	3 645 actions (soit trois milles six cent quarante-cinq actions) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Lorry FOUCAN

Mickaël MONJARET

Boun-Hong FONG